

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/135**

Objet : 135 - Signature d'une convention avec l'association LA LOURE pour la mise à disposition de la salle Montagné (Conservatoire de Vire Normandie)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain ROBERT, président de l'association LA LOURE pour disposer de la salle Montagné (Conservatoire de Vire Normandie) pour ses activités,

Considérant que la commune est favorable à ces mises à disposition,

## Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association LA LOURE, représentée par Monsieur Alain ROBERT - Président pour la mise à disposition de la salle Montagné (Conservatoire de Vire Normandie) pour ses activités pédagogiques Les samedis 28 septembre 2024, 30 novembre 2024, 18 janvier 2025, 22 mars 2025 et 24 mai 2025, de 10h à 13h et de 14h à 17h.

Ces mises à disposition seront gratuites.

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240924-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024

Publication: 24/09/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/09/135 du 19 septembre 2024

